

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			13
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme SIMONNEAU	M. BESSON	
Mme GRENON	M. PLANCHET	Mme DILLERIN	
M.GERVAIS	Mme BOURG	M.GAUTHIER	
M. LAVALADE			
Absents excusés			2
Mme GROS			
M. BOURDEAU			
Suffrages exprimés			13
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l’acte		M. CHABRIER	
Convocation		5/11/2025	
Affichage de l’avis		5/11/2025	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1524-5 ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la Société Publique Locale Charente-Maritime,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

La commune approuve le compte rendu annuel arrêté au 31/12/2024 présenté par la Société Publique Locale Charente Maritime Développement.

ANNEXE : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE ARRÊTÉ AU 31/12/2024



RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Exercice 2024

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant vos organes délibérants par les membres *du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'assemblée spéciale* de la société représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl	3
I.1 - Informations générales.....	3
I.2 - Objet social – Domaines d'activité	3
I.3 - Répartition du capital social	4
I.4 - La gouvernance.....	4
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl	9
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	9
II.2 - Situation financière de l'Epl.....	9
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires	11
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité.....	11
b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients	11
II.4 - Perspectives de développement.....	13
III. Etat des relations entre la collectivité ou le groupement actionnaire et l'Epl	14
*montant prévisionnel de rémunération sur l'ensemble de l'opération	14
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	15
IV.1 - Evolutions statutaires.....	15
a - Historique des 5 dernières années.....	15
IV.2 - Evolutions de l'actionnariat.....	15
a - Composition de l'actionnariat.....	15
V. Bilan de gouvernance	15
V.1 - Réunions du conseil d'administration.....	15
V.2 - Réunions de l'assemblée spéciale	16
V.3 - Réunions de l'assemblée générale	16
V.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux.....	17
- Rémunération des Administrateurs	17
- Rémunération du Président.....	17
- Rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués	17
V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société	17
a - Principaux risques et incertitudes	17
b - Contrôle interne	17
c - Contrôles externes.....	18
V.6 - Contrôle analogue	18

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

Dénomination	CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT
Date de création	2023
Adresse du siège social	85 Boulevard de la République 17000 LA ROCHELLE
Organisation de la gouvernance	Société à conseil d'administration
Nom du Président du conseil d'administration / PDG	Sylvie MERCIER
Directeur général délégué	Patrice ACQUIER
Nombre de salariés	25

I.2 - Objet social – Domaines d'activité

Objet social :

Agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie des Collectivités Territoriales, la Société a pour objet d'apporter aux territoires de Charente-Maritime, une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité en termes :

- d'aménagement
- d'urbanisme et d'environnement
- de développement économique, touristique et de loisirs
- d'accompagnement dans l'innovation et la transition énergétique

Dans ces domaines, la Société pourra :

- réaliser toute étude, analyse et schéma directeur pour assister la définition de la stratégie de développement territorial
- réaliser toute opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, de construction, de rénovation d'équipements, de tout immeuble, local ou ouvrage
- acquérir tout immeuble, droit réel ou terrain en vue notamment de la constitution de réserve foncière
- assurer des missions d'information, de promotion, d'animation, de recherche et de formation

Et, plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

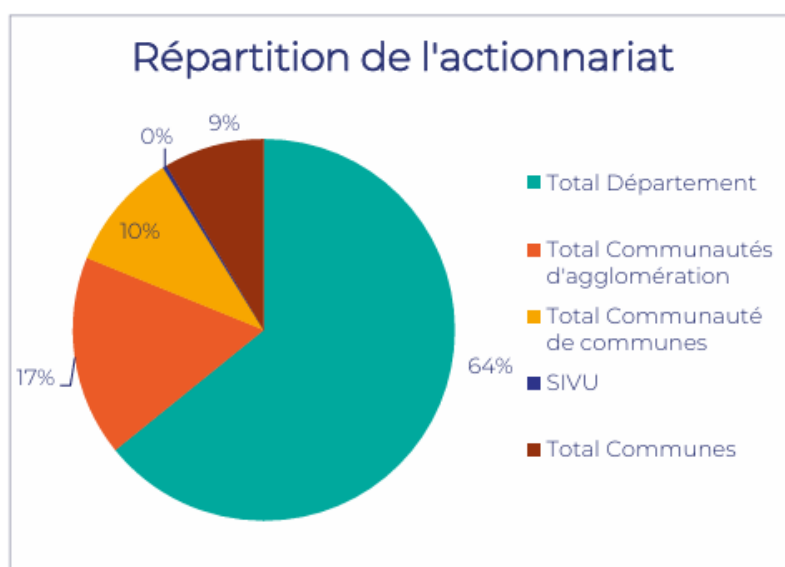
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

I.3 - Répartition du capital social

Total Département	64,17%
Total Communautés d'agglomération	17,00%
Total Communauté de communes	10,00%
SIVU	0,33%
Total Communes	8,50%



I.4 - La gouvernance

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

■ Composition du conseil d'administration

Administrateurs	Représentants Permanents	Date de désignation	Mandat venant à expiration AGO statuant
Département de la Charente-Maritime			
	Sylvie Mercier	21.02.2023	exercice 2028/AG 2029
	Caroline ALOE	21.02.2023	exercice 2028/AG 2029
	Loïc GIRARD	21.02.2023	exercice 2028/AG 2029
	Gérard PONS	21.02.2023	exercice 2028/AG 2029
	Patrice RAFFARIN	21.02.2023	exercice 2028/AG 2029
	Alexandre SCHNEIDER	21.02.2023	exercice 2028/AG 2029
	Stéphane VILLAIN	21.02.2023	exercice 2028/AG 2029
	David BAUDON	21.02.2023	exercice 2028/AG 2029
	Jean-Luc MARCHAIS	17.01.2025	exercice 2028/AG 2029
	Brigitte DESVEAUX	21.02.2023	exercice 2028/AG 2029
	Jacky BOTTON	21.02.2023	exercice 2028/AG 2029
Communauté d'Agglomération			
CdA Saintes	Bruno DRAPRON	21.02.2023	exercice 2028/AG 2029
CdA La Rochelle	Jean-Pierre NIVET	21.02.2023	exercice 2028/AG 2029
CdA Rochefort Océan	Hervé BLANCHE	21.02.2023	exercice 2028/AG 2029
Communauté de Communes (AS)			
CdC Aunis Atlantique	François VENDITTOZZI	16.04.2025	exercice 2027
CdC Cœur de Saintonge		21.02.2023	
CdC Gemozac et de la Saintonge viticole		21.02.2023	
CdC Ile d'Oléron	Michel PARENT	16.04.2025	exercice 2027
CdC Vals de Saintonge		21.02.2023	
Communes (AS)			
Commune Les Gonds	Laurence DEBORDES	16.04.2025	exercice 2027/
Commune Saint-Jean d'Angely	Cyril CHAPPET	16.04.2025	exercice 2027
Présidente Directrice Générale	Sylvie MERCIER	21.02.2023	exercice 2028/AG 2029
Vice-Président du Conseil d'Administration	Alexandre SCHNEIDER	21.02.2023	exercice 2028/AG 2029
Commissaires aux comptes	Aurélien DESROCHES	20.01.2023	exercice 2028/AG 2029

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

■ Composition de l'assemblée spéciale

	Représentants AG	Représentants AS	Montant parts sociales	% parts sociales
Communauté de Communes			30 000,00 €	10,00%
CdC Aunis Atlantique	François VENDITTOZZI	François VENDITTOZZI	5 000,00 €	1,67%
CdC Aunis Sud	Christelle GRASSO	Didier BARREAU	5 000,00 €	1,67%
CdC Cœur de Saintonge	Sylvain BARREAU	Sylvain BARREAU	5 000,00 €	1,67%
CdC Gémézac et de la Saintonge viticole	Pascal LAVERGNE	Pascal LAVERGNE	5 000,00 €	1,67%
CdC Ile d'Oléron	Michel PARENT	Michel PARENT	5 000,00 €	1,67%
CdC Vals de Saintonge	Michel PELLETIER	Michel PELLETIER	5 000,00 €	1,67%
SIVU			1 000,00 €	0,33%
FERRIERES	Alain FONTANAUD	Alain FONTANAUD	1 000,00 €	0,33%
Communes			25 500,00 €	8,50%
AIGREFEUILLE-D'AUNIS	Gilles GAY	Joël LALOYAX	300,00 €	0,10%
ANGLIERS	Didier TAUPIN	Didier TAUPIN	300,00 €	0,10%
ANGOULINS	Jean-Pierre NIVET	Jean-Pierre NIVET	300,00 €	0,10%
AYTRE	Jonathan COULANDREAU	Pierre CUCHET	300,00 €	0,10%
BALANZAC	Bernard COMPAN	Bernard COMPAN	300,00 €	0,10%
BEURLAY	Gérard GANDAUBER	Gérard GANDAUBER	300,00 €	0,10%
BOSCAMNANT	Pierre BORDE	Pierre BORDE	300,00 €	0,10%
BREUILLET	Marie-Noëlle GROCH	Philippe SAINCOTILLE	300,00 €	0,10%
BURIE	Jean-Paul ROULLIN	Jean-Paul ROULLIN	300,00 €	0,10%
CERCOUX	Jeanne BLANC	Jeanne BLANC	300,00 €	0,10%
CHARRON	Martine BOUTET	Martine BOUTET	300,00 €	0,10%
CHATELAILLON-PLAGE	Régis LEBAS	Régis LEBAS	300,00 €	0,10%
CHEPNIERS	Thierry CLEMENCEAU	Thierry CLEMENCEAU	300,00 €	0,10%
CHERMIGNAC	Jean-Michel ROUGER	Daniel MOULON	300,00 €	0,10%
CLAVETTE	Jean-Jacques SNOEK	Aurélien DOUVILLE PINHO	300,00 €	0,10%
CLERAC	Michel QUOD	Marc VAREILLE	300,00 €	0,10%
ESNANDES	Didier GESLIN	Clémence DUNAIS	300,00 €	0,10%
FERRIERES-D'AUNIS	Alexandre JOUSSEMET	Alexandre JOUSSEMET	300,00 €	0,10%
FONTCOUVERTE	Francis GRELLIER	Francis GRELLIER	300,00 €	0,10%
FOURAS-LES-BAINS	Florence CHARTIER-LOMAN	Florence CHARTIER-LOMAN	300,00 €	0,10%
GEMOZAC	Loïc GIRARD	Loïc GIRARD	300,00 €	0,10%
LAGORD	Joëlle LAGIER-CURRAT	André TURCOT	300,00 €	0,10%
LA CLISSE	Joseph-Daniel de Miniac	Joseph-Daniel de Miniac	300,00 €	0,10%
LA FLOTTE	Jean-Paul HERAUDEAU	Roger ZELIE	300,00 €	0,10%
LA JARNE	Jean-Louis TERRADE	Jean-Louis TERRADE	300,00 €	0,10%
LA JARRIE	Dominique JAMARD	Dominique JAMARD	300,00 €	0,10%
LA ROCHELLE	Dominique GUEGO	Dominique GUEGO	300,00 €	0,10%
LE BOIS-PLAGE-EN-RE	Judicaël PIGNON	Judicaël PIGNON	300,00 €	0,10%
LE FOUILLOUX	Guy MAGUET	Guy MAGUET	300,00 €	0,10%

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

LES ESSARDS	Alain KINDER	Alain KINDER	300,00 €	0,10%
LES GONDS	Laurence DEBORDE	Laurence DEBORDE	300,00 €	0,10%
L'HOUMEAU	Jean-Luc ALGAY	Jean-Luc ALGAY	300,00 €	0,10%
LOULAY	Frédéric PINSONNEAU	Frédéric PINSONNEAU	300,00 €	0,10%
MARANS	Jean-Marie BODIN	Annabelle LAFORGE	300,00 €	0,10%
MARSILLY	Hervé PINEAU	Hervé PINEAU	300,00 €	0,10%
MEDIS	Eric RENOUX	Annick CANOVA	300,00 €	0,10%
MONTGUYON	Julien MOUCHEBOEUF	Julien MOUCHEBOEUF	300,00 €	0,10%
MONTLIEU-LA-GARDE	Georges LEBRETON	Nicolas MORASSUTTI	300,00 €	0,10%
NIEUL-LES-SAINTES	Tit : Brigitte BOURSQUOT / Sup : Patrick CHALMETTE	Tit : Brigitte BOURSQUOT / Sup : Patrick CHALMETTE	300,00 €	0,10%
ORIGNOLLES	François BRODZIACK	Jean-Michel RAPITEAU	300,00 €	0,10%
PISANY	Pierre TUAL	Martine NATUREL	300,00 €	0,10%
POMMIERS MOULONS	Julien JOUISSON	Julien GEAY	300,00 €	0,10%
PONS	Jean-Michel VELEZ	Fabienne DUGAS-RAVENEAU	300,00 €	0,10%
PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	Alexandre SCHNEIDER	Jean-François DOUET	300,00 €	0,10%
PORT-D'ENVAUX	Mathieu BOURRIER	Mathieu BOURRIER	300,00 €	0,10%
PORT-DES-BARQUES	Lydie DEMENÉ	Lydie DEMENÉ	300,00 €	0,10%
PUILBOREAU	Alain DRAPEAU	Alain DRAPEAU	300,00 €	0,10%
RETAUD	Eric BERNARD	Eric BERNARD	300,00 €	0,10%
RIVEDOUX PLAGE	Marc CHAIGNE	Marc CHAIGNE	300,00 €	0,10%
ROCHEFORT	Caroline CAMPODARVE-PUENTE	Caroline CAMPODARVE-PUENTE	300,00 €	0,10%
SAINTES	Joël TERRIEN	Joël TERRIEN	300,00 €	0,10%
SAINT-AIGULIN	Brigitte QUANTIN	Brigitte QUANTIN	300,00 €	0,10%
SAINT-ANDRE-DE-LIDON	Alain PUYON	Alain PUYON	300,00 €	0,10%
SAINT-CHRISTOPHE	Philippe CHABRIER	Vincent LAVALADE	300,00 €	0,10%
SAINT-DENIS-D'OLERON	Joseph HUOT	Joseph HUOT	300,00 €	0,10%
SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	Frédéric ROUAN	Frédéric ROUAN	300,00 €	0,10%
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Cyril CHAPPET	Cyril CHAPPET	300,00 €	0,10%
SAINT-LAURENT-DE-LA PREE	Annick POYART	Annick POYART	300,00 €	0,10%
SAINT-LEGER	David DEFOULOUNOUX	Bénédicte MAREE CHAURAUD	300,00 €	0,10%
SAINT-MARD	Pascal APIOU-GOUSSAU	Pascal APIOU-GOUSSAU	300,00 €	0,10%
SAINT-MEDARD-D'AUNIS	Corinne GUERY	Corinne GUERY	300,00 €	0,10%
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	Sylvain GAURIER	Sylvain GAURIER	300,00 €	0,10%
SAINT-PALAIS	X	X	300,00 €	0,10%
SAINT-ROGATIE	Michel ROUCHER	Michel ROUCHER	300,00 €	0,10%
SAINT-SATURNIN-DU BOIS	Didier BARREAU	Didier BARREAU	300,00 €	0,10%
SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE	Jean-Claude GODINEAU	Jean-Claude GODINEAU	300,00 €	0,10%
SAINT-TROJAN-LES-BAINS	Bruno GAILLOT	Fabrice LANNELUC	300,00 €	0,10%
SAINT-XANDRE	Evelynne FERRAND	Yves DUBLAK	300,00 €	0,10%
SAINTES-SOULLE	Bertrand AYRAL	Bertrand AYRAL	300,00 €	0,10%
SALLES-SUR-MER	Chantal SUBRA	Dominique MOREL	300,00 €	0,10%
SOUBRAN	François RIPPE	Bernard PERODEAU	300,00 €	0,10%

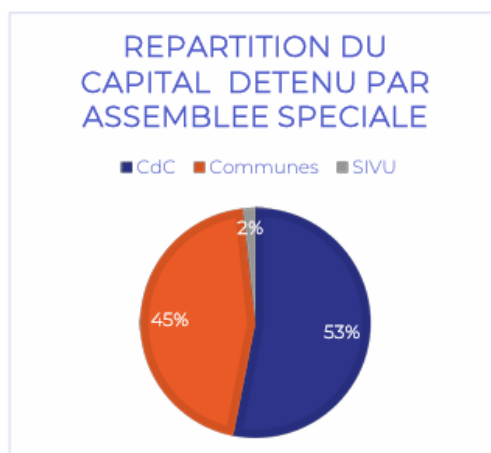
Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

SOULIGNONNES	Patrick MACHEFERT	Patrick MACHEFERT	300,00 €	0,10%
SURGERES	Jean-Yves ROUSSEAU	Jean-Yves ROUSSEAU	300,00 €	0,10%
TAUGON	Gérard BOUHIER	Gérard BOUHIER	300,00 €	0,10%
THAIRE	Sébastien BOURAIN	Sébastien BOURAIN	300,00 €	0,10%
THENAC	Karine PROSPER	Karine PROSPER	300,00 €	0,10%
TONNAY BOUTONNE	Julien GOURRAUD	Julien GOURRAUD	300,00 €	0,10%
TRIZAY	Stanislas CAILLAUD	Stanislas CAILLAUD	300,00 €	0,10%
VAUX-SUR-MER	Patrice LIBELLI	Colette PALISSIER	300,00 €	0,10%
VERINES	Line MÈODE	Sonny DOMINÉ	300,00 €	0,10%
VILLARS-LES-BOIS	Fabrice BARUSSEAU	Fabrice BARUSSEAU	300,00 €	0,10%
VILLEDoux	Nicolas PERAUD	Nicolas PERAUD	300,00 €	0,10%
VILLENEUVE LA COMTESSE	Bastien CHAPACOU	Bastien CHAPACOU	300,00 €	0,10%
VIRSON	Thierry PILLAUD	Richard MOREAU	300,00 €	0,10%
YVES	Véronique EVRARD	Véronique EVRARD	300,00 €	0,10%
Montant total capital social Assemblée spéciale			56 500,00 €	18,83%



	Montant capital	Part capital	Nombre
Assemblée Spéciale	56 500,00 €	100%	92
CdC	30 000,00 €	53,10%	6
Communes	25 500,00 €	45,13%	85
SIVU	1 000,00 €	1,77%	1

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de Charente Maritime Développement compte 50 contrats dont **34** ont été productifs durant l'année.

Les Communes actionnaires et les Etablissements publics de coopération intercommunale sont les principaux bénéficiaires de l'ingénierie de la société publique locale, tant en mission d'études qu'en portage opérationnel. La part de chiffre d'affaires réalisée illustre de manière très significative cette dynamique. Le bloc communal représente ainsi 44,78% du chiffre d'affaires et le bloc intercommunal représente quant à lui 42,96%.

Le Conseil départemental, actionnaire majoritaire a généré pour la première année pleine de l'entreprise un chiffre d'affaires de 12,26%

Les communes actionnaires et les Etablissements publics de coopération intercommunale ont été les clients majoritaires de l'entreprise confirmant ainsi la mission de développeur et d'accélérateur de projets publics dévolue à l'ingénierie territoriale. Ce constat trouve à se confirmer dans les nouvelles prises de commande de l'entreprise qui positionnent les collaborateurs de la société comme tiers de confiance experts en ingénierie technique, financière et juridique.

II.2 - Situation financière de la société

■ Chiffres clés

Chiffre d'affaires	<u>965 560.00 €</u>
Produits d'exploitation	<u>965 561.00 €</u>
Charges d'exploitation	<u>780 826.00 €</u>
Charges salariales	<u>585 000.00 €</u>
Bénéfice	<u>148 644.00 €</u>
Capitaux propres	<u>494 852.00 €</u>
Situation de trésorerie	<u>537 957.00 €</u>
Niveau d'endettement	<u>0 €</u>

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

SPL CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT		
Montants en K€	2023	2024
Durée exercice comptable	(7 mois)	(12 mois)
Postes analytiques	Clôture Exercice	Clôture Exercice
Opérations propres	0	0
Concessions d'aménagement	0	0
Mandats	87	461
Etudes et prestations de service	63	504
Gestion locative	0	0
Autres produits	0	0
Total Produits d'exploitation	150	965
Achats	0	13
services extérieurs	4	18
Refacturation GE CMD	54	500
Refacturation SEMDAS	22	131
Intéressement	0	85
Honoraires	15	33
CFE	0	1
Total Charges d'exploitation décaissables	95	780
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION retraité	55	184
Reprise sur dotations aux amortissements	0	0
Reprise sur provisions, transfert de Charges	0	0
Dotation aux amortissements	0	0
Dotation aux provisions	0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	55	184
Produits financiers	8	30
Frais financiers	1	17
RESULTAT FINANCIER	7	13
RCAI	61	198
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
Résultat Net Comptable avant Impôt	61	198
Impôts sur les Sociétés	15	50
Intéressement	0	85
RESULTAT NET	46	148
RCAI / CA	40,93%	20,48%
CAF	46	148

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

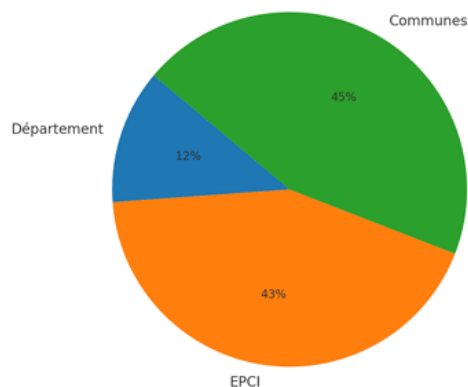
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

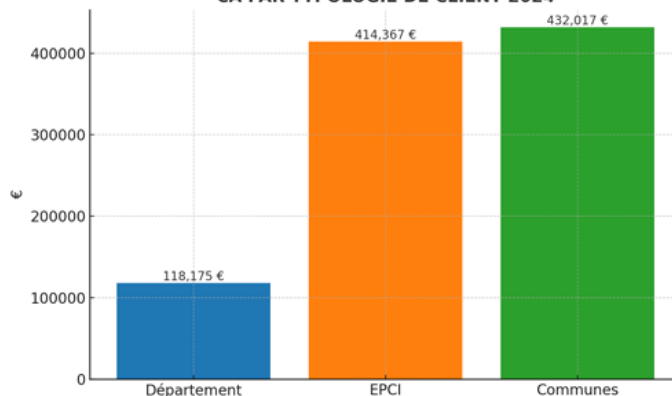
	Concessions d'aménagement	Etudes	Mandats AMO	+ Opérations propres	Gestion locative
Chiffre d'affaires	0	245 944.00€	719 616.00€	0	0
Résultat net	148 644.00 €				

b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients.

RÉPARTITION CA/CATÉGORIE CLIENT 2024



CA PAR TYPOLOGIE DE CLIENT 2024

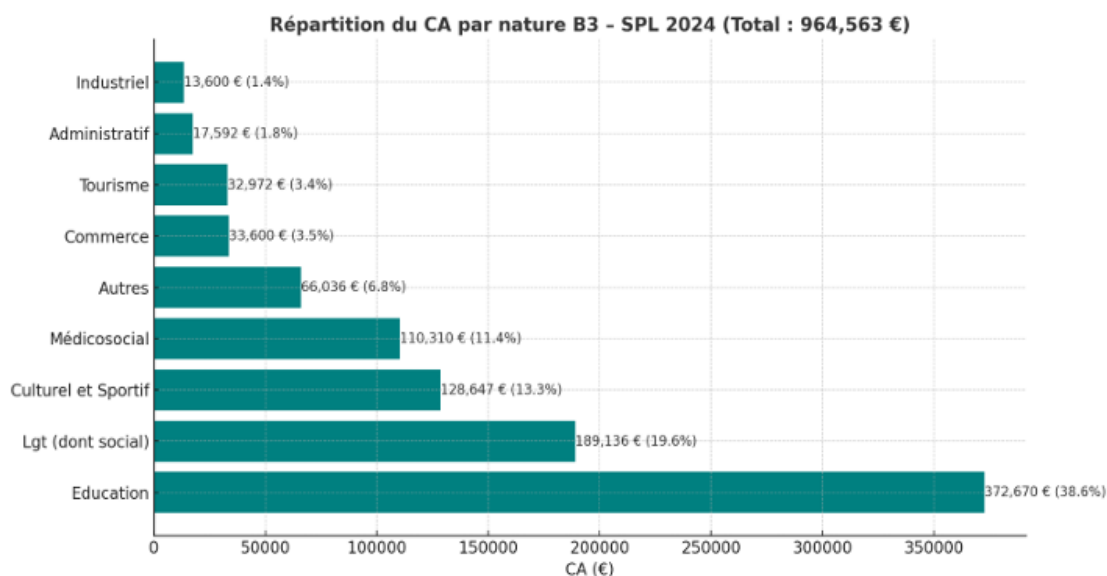


Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.



Les 5 principaux clients actionnaires représentent 62% du chiffre d'affaires total pour cette première année d'exploitation véritable (pour rappel l'entreprise créée en février 2023 n'a été véritablement opérationnelle qu'au dernier trimestre de ce même exercice).

Le portefeuille d'activités s'appuie sur une base de clientèle équilibrée et fidélisée. Cet aspect s'illustre particulièrement sur l'articulation « études-mandats ». Les études confiées aboutissent majoritairement, après arbitrages techniques et financiers, à des opérations confiées à l'entreprise.

Au-delà de ce chiffre l'entreprise peut s'appuyer sur une quinzaine de clients "actifs", dont plusieurs intercommunalités (Agglomération de La Rochelle, Agglomération de Rochefort et les Communautés de communes actionnaires), et sur un tissu de communes partenaires, parfois sur des projets plus ponctuels. Cela démontre la capacité de l'entreprise à répondre à des besoins variés et à mobiliser ses expertises sur différents échelons de collectivités.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Perspectives de développement

La Société Publique Locale Charente Maritime Développement a connu sur l'exercice 2024 un fort développement d'activité au regard des besoins exprimés par ses actionnaires publics. Sur un plan programmatique cette accélération de l'activité s'explique d'une part par l'attente forte des collectivités actionnaires avec la volonté de matérialiser des projets structurants avant la fin des mandats électifs et, d'autre part, par l'appropriation de ce nouvel outil d'ingénierie « in house » par les élus et services des collectivités.

Ces besoins, pluriels par nature et par enjeu, mobilisent une triple ingénierie présente dans la société :

- Une ingénierie technique au service des projets d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou des mandats confiés dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions publiques afférentes,
- Une ingénierie financière par l'étude et l'analyse des conditions économiques de réalisation : évaluation et chiffrage des projets, recherche d'optimisation économique, recherche de co-financements, évaluation des conditions d'emprunt ...
- Une ingénierie juridique par la sécurisation des opérations, en interne par la juriste de l'entreprise ou en externe via le réseau conseil de SCET ou nos marchés de conseils juridiques attribués à des cabinets d'avocats.

Si l'exercice 2023, exercice de création de l'entreprise, se singularise par un faible chiffre d'affaires réalisé (150 000 euros), l'exercice 2024 représente une forte accélération avec un résultat s'élevant à 965 560 euros, dépassant de facto une prospective ambitieuse (876 000 euros). Cette croissance se matérialise concrètement dans les résultats consolidés de la grappe d'entreprises locales (SEM et SPL) en contribuant pour l'exercice 2024 à 30% de la performance cumulée des entreprises versus 5% en 2023 année de sa création.

Cette forte croissance de l'activité ne doit pas être analysée comme un phénomène isolé mais comme la montée en puissance d'un nouvel outil au service des territoires. La prospective 2025 confirme cette orientation avec un chiffre d'affaires attendu pour un montant de 905 000 euros et 910 000 euros en 2026.

Les fonds propres se consolident avec une affectation totale du résultat net à un montant de 494 852 euros.

Une double analyse nous conduit, en matière de développement, à souligner le poids des projets portés par des collectivités ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour les conduire à bien (notamment dans le secteur scolaire), essentiellement dans le bloc communal, et le soutien aux établissements publics de coopération intercommunaux sur des projets à complexité « renforcée » (sous contraintes techniques ou urbaines fortes) ou nécessitant une innovation juridique et une maîtrise accrue des contraintes budgétaires.

Il est également important de souligner que Charente-Maritime Développement propose, a maxima, dans son accompagnement aux collectivités porteuses de projets avec ambitions environnementales l'obtention du label Bâtiment Durable de Nouvelle Aquitaine (BDNA), gage de certification environnementale.

Fort du développement de son activité et afin de se doter d'un document « cadre » prospectif pluriannuel, les sociétés Charente Maritime Développement et la SEMDAS se doteront pour l'avenir, d'un Plan Moyen Terme (PMT) commun afin d'apporter aux collectivités actionnaires et à leurs représentants une visibilité renforcée sur les perspectives du groupe mais également sur les diversifications et opportunités de développements d'activités futures.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET L'EPL

Contrat	N°Op	Client	Objet	Montant OPE HT €	REM OPE € HT prev*
Mandat	2574	SIVU Ferrières	extension CIS	1 485 441,00 €	65 662,50 €
Mandat	2577	Villedoux	Construction salle polyculturelle	2 780 000,00 €	74 320,00 €
Mandat	2575	St Laurent de la Prée	extension ZA du Bois Brûlé	425 000,00 €	56 550,00 €
AMO	7181	CdA La Rochelle	démolition et reconstruction piscine	10 833 333,00 €	324 400,00 €
Mandat	2576	Département	Requalification site la favorite	1 842 000,00 €	100 000,00 €
AMO	7186	CdC Gemozac	Réhabilitation friche commerciale	1 000 000,00 €	15 750,00 €
AMO	7189	CdA Rochefort	Bâtiment modulaire de stockage La Vacherie Port de Rochefort	16 575,00 €	16 575,00 €
AMO	7190	Thénac	Rénovation toiture du château	5 012,50 €	5 012,50 €
Mandat	2572	Charron	Maison de santé	1 174 255,00 €	59 450,00 €
AMO	7171	Département	EIGSI	48 450,00 €	31 600,00 €
Mandat	2569	CdA La Rochelle	construction caserne gendarmerie	4 166 666,67 €	163 400,00 €
Mandat	2570	Rochefort	Démolition superstructure liaison barre et tour de verre	140 000,00 €	28 000,00 €
AMO	7174	CdA La Rochelle	Dépôt de bus Cottes Mailles	9 500 000,00 €	145 050,00 €
AMO	7170	CdA Rochefort	Programmation pôle formation	75 532,50 €	64 756,19 €
AMO	7176	CdA Rochefort	Conception pôle formation	46 000 000,00 €	153 250,00 €
Mandat	2562	Chermignac	Réhabilitation salle des fêtes	990 000,00 €	47 852,50 €
Mandat	2564	Saint-Christophe	Réhabilitation bâtiment en salle associative	384 882,50 €	30 625,00 €
Mandat	2566	Cdc Vals de Saintonge	Rénovation clos couvert resto du cœur	627 500,00 €	28 662,50 €
Mandat	2567	Cdc Vals de Saintonge	Rénovation clos couvert Gymnase	428 833,00 €	33 150,00 €
Etude	7070	L'Houmeau	programmation groupe scolaire	49 425,00 €	33 150,00 €
Etude	7071	CARO	schéma cyclable		
Etude	7069	St Georges des Coteaux	Aménagement d'une zone d'habitat	13 525,00 €	8 000,00 €
AMO	7167	CdC Aunis Atlantique	aménagement plateau sportif	33 100,00 €	19 550,00 €
AMO	7168	CdA La Rochelle	piscine	25 500,00 €	25 500,00 €
AMO	7067	CdA La Rochelle	piscine	30 750,00 €	30 750,00 €
Mandat	2557	Département	Construction extension EIGSI	12 500 000,00 €	316 825,00 €
Mandat	2556	Département	Réhab 2 bâtiments pour réalisation logements sociaux	228 370,00 €	27 275,00 €
Mandat	2558	La Flotte en Ré	Construction CTM	2 662 768,25 €	115 850,00 €
Mandat	2555	Ville de Rochefort	Tour de verre hôpital St Charles	260 000,00 €	30 000,00 €
AMO	devis	CdC Aunis Atlantique	équipements sportifs	42 100,00 €	21 250,00 €
Etudes	7053	CdC Aunis Atlantique	faisabilité extension ZAE Beaux Vallons	33 100,00 €	33 100,00 €
Etudes	7062	Cdc Oléron	Etude logement pour acquisition foncier	197 780,00 €	197 780,00 €
Mandat	2550	Les Gonds	Implantation de commerces	1 961 365,00 €	92 874,60 €
Mandat	2549	Saint-Rogatien	Place des chênes verts construction locaux+aménagement	1 231 300,00 €	55 700,00 €
Mandat	2540	Ferrières d'Aunis	Construction d'une école maternelle	2 070 024,00 €	78 850,00 €
AMO	7156	Rochefort	travaux maison Pierre Loti	69 725,00 €	69 725,00 €
Mandat	2544	Châtelailon-Plage	base nautique	2 848 534,00 €	138 320,00 €
Mandat	2546	Le Bois plage en Ré	restructuration et construction pôle santé	2 987 149,00 €	138 615,00 €

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Mandat	2541	Lagord	construction de l'école maternelle	8 522 000,00 €	149 560,00 €
Mandat	2543	Conseil Départemental	Décret tertiaire des 4 Chevaliers	200 000,00 €	27 725,00 €
Mandat	2542	Saint-Laurent de la Prée	Extension école maternelle	869 840,00 €	35 350,00 €
Mandat	2554	Cdc Vals de Saintonge	camping de Thors	2 100 000,00 €	76 975,00 €
Etudes	7165	Cdc Vals de Saintonge	installation du CFA dans une partie d'un bâtiment communautaire	5 800,00 €	5 800,00 €
AMO	7159	Cdc Vals de Saintonge	construction légumerie	1 440 000,00 €	27 675,00 €
AMO	7155	CdC Aunis Atlantique	Choix du MOE pour construction du pôle raquette (tennis)	14 750,00 €	14 750,00 €
Etudes	7055	CdC Aunis Atlantique	accompagnement à la déclaration de projet pôle raquette	2 800,00 €	2 800,00 €
Mandat	2548	Marans	Aménagement de la place E.Cognacq	648 500,00 €	47 775,00 €
AMO	7160	St Georges des Coteaux	Extension et rénovation thermique de l'école élémentaire	1 531 000,00 €	84 975,00 €
Mandat	2559	Aytré	Extension et rénovation école La Courbe	8 081 780,00 €	243 775,00 €
				114 197 104,92 €	2 936 070,79 €

*montant prévisionnel de rémunération sur l'ensemble de l'opération

IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

IV.1 - Evolutions statutaires

a - Historique des 5 dernières années

Aucune

IV.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Composition de l'actionnariat

Aucune modification de l'actionnariat n'est à souligner pour ce dernier exercice 2024.

V. BILAN DE GOUVERNANCE

V.1 - Réunions du conseil d'administration

Administrateurs	30/04/2024	05/12/2024
Département de la Charente-Maritime	6	7
Communauté d'Agglomération	1	1
Communauté de Communes (AS)	1	2
Communes (AS)	2	0

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Département de la Charente-Maritime		30/04/2024	05/12/2024	Présence /per	Taux participation/pers.
Présidente Directrice Générale	Sylvie Mercier	X		1	50%
	Caroline ALOE		x	1	50%
	Loïc GIRARD	x	x	2	100%
	Gérard PONS	x	x	2	100%
	Patrice RAFFARIN			0	0%
Vice-Président du Conseil d'Administration	Alexandre SCHNEIDER	x	x	2	100%
	Stéphane VILLAIN			0	0%
	David BAUDON		x	1	50%
	Fabrice BARUSSEAU			0	0%
	Brigitte DESVEAUX	x	x	2	100%
	Jacky BOTTON	x	x	2	100%
Communauté d'Agglomération				0	
CdA Saintes	Bruno DRAPRON	x		1	50%
CdA La Rochelle	Jean-Pierre NIVET		x	1	50%
CdA Rochefort Océan	Hervé BLANCHE			0	0%
Communauté de Communes (AS)					
CdC Aunis Atlantique	François VENDITTOZZI	x	x	2	100%
CdC Ile d'Oléron	Michel PARENT		x	1	50%
Communes (AS)					
Commune Les Gonds	Laurence DEBORDES	x		1	50%
Commune St Jean d'Angely	Cyril CHAPPET	x		1	50%

V.2 - Réunions de l'assemblée spéciale

Nombre de réunions	Date de l'assemblée spéciale	Taux de présence des représentants de la collectivité ou du groupement
2	30/04/24	Taux de présence représentants communes :15% Taux de présence représentants CDC : 50% Taux de présence total des représentants à l'assemblée spéciale : 18%
	05/12/24	Taux de présence représentants communes : 5% Taux de présence représentants CDC :50% Taux de présence total des représentants à l'assemblée spéciale : 9%

V.3 - Réunions de l'assemblée générale

L'assemblée générale s'est tenue le 05 juin 2025.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

V.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

- Rémunération des Administrateurs

Les représentants des Collectivités Territoriales exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration ne peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers que s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, laquelle devra avoir déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum.

Aucune rémunération n'est prévue à date pour les administrateurs de Charente-Maritime Développement.

- Rémunération du Président

La rémunération du Président est déterminée par le Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Président est le représentant d'une Collectivité Territoriale, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après y avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum.

Il en va de même lorsque le Président assure également les fonctions de Directeur Général.

Aucune rémunération n'est prévue à date pour la Présidente de Charente-Maritime Développement.

- Rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'Administration.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux Administrateurs autres que ceux investis de la présidence, de la direction générale ou de la direction générale déléguée et ceux liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par le Code de Commerce.

V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

Néant en matière de risques. A noter les incertitudes liées au ralentissement économique général et à la période pré-électorale liée au renouvellement des exécutifs locaux en 2025 peu bénéfique au portage de projets nouveaux.

b - Contrôle interne

Contrôle	Date	Remarques formulées
Code de déontologie	Novembre 2023	1er process des 8 piliers de la lutte contre la corruption préconisée par l'AFA
Règlement intérieur	En cours	Sera validé lors de l'exercice 2025

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

c - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

Contrôle	Date	Remarques formulées
Chambre régionale des comptes	Néant	
Services fiscaux	Néant	
Inspection générale des finances	Néant	
Mission interministérielle d'inspection du logement social	Néant	
URSSAF	Néant	
Autres : ...	Néant	

V.6 - Contrôle analogue

Afin de garantir le caractère in house de la relation entre la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT et ses actionnaires, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà mis en œuvre.

Le capital et la gouvernance doit être 100% publics : la constitution de la SPL et sa gouvernance respectent strictement ce critère.

La SPL doit être dépourvue d'autonomie : la détention du capital à 100 % par des personnes publiques est indispensable pour caractériser le contrôle analogue, mais elle n'est pas suffisante.

C'est pourquoi, les modalités d'exercice du contrôle analogue sont définies à l'article 25 des statuts de la SPL. Le contrôle analogue exercé sur la société consiste en la possibilité d'influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société par les Collectivités actionnaires.

Le contrôle exercé par les Collectivités s'effectue par l'intermédiaire de ses représentants, désignés par l'assemblée délibérante des Collectivités au conseil d'administration et à l'assemblée des actionnaires dans la société.

Ainsi le contrôle analogue des actionnaires de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT s'exerce à l'occasion :

- 1) de la présentation du rapport des actionnaires en assemblée délibérante des collectivités actionnaires—objet du présent rapport,
- 2) de la réunion du conseil d'administration de la SPL - article 16.1.1 des statuts : Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, les objectifs stratégiques, les décisions importantes et veille à leur mise en œuvre – réuni 3 fois sur l'exercice,
- 3) de la présentation régulière aux administrateurs d'une « revue des projets en cours » précisant l'avancement technique, contractuel et financier des projets—présenté lors des conseils d'administration—réuni 2 fois durant l'exercice.
- 4) de la tenue d'un suivi entre le Directeur Général Délégué et la présidence de la société—tenue 2 fois sur l'exercice

De plus, les Collectivités actionnaires exercent un suivi permanent sur les opérations qu'elles ont respectivement confiées à la société.

Chaque convention signée entre la SPL et la Collectivités actionnaire comporte une clause concernant le contrôle analogue, à travers laquelle la SPL s'engage notamment à communiquer à la Collectivité l'ensemble des documents requis par la réglementation en vigueur et, sur demande de cette dernière, tout document nécessaire au contrôle des modalités techniques, administratives, financières et comptables de réalisation de l'opération/mission confiée.

La Collectivité et ses services compétents peuvent obtenir, sur simple demande écrite, communication de toutes pièces contractuelles et documents sollicités en rapport avec l'exécution de la convention.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Les services de la Collectivité sont autorisés à suivre la réalisation des études, travaux ou toutes autres missions confiées et à se rendre à tout moment sur le lieu d'exercice des prestations.

Concernant les mandats, la SPL produit chaque année à la Collectivité, un rapport comprenant un compte rendu financier (CRACL) et technique (compte-rendu de l'avancée de l'opération) des missions exercées en application de la convention.

En matière d'AMO, la Collectivité peut faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer du bon respect des clauses de la convention et de la sauvegarde de ses intérêts.

La Collectivité peut organiser toute réunion ayant pour objet l'examen de difficultés ou dysfonctionnements relatifs à l'exécution de la prestation. La SPL devra être présente à ces réunions.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	11	25
Transmis au C.L. le	13	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.